



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bruits

Question écrite n° 34612

Texte de la question

M. Jean-Claude Thomas attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la prise en considération, dans le cadre de la loi sur le bruit, des nuisances générées par les bases aériennes militaires. On connaît les dispositions gouvernementales prises par rapport aux nuisances sur les aéroports civils, mais il reste que les habitants situés à proximité de champs de tirs aériens (il en existe deux en France) ne supportent plus le haut niveau sonore, qui peut atteindre jusqu'à 110 décibels lors du survol très bas des avions militaires. Il lui demande s'il est prévu, en complément de celles déjà prises, d'autres mesures particulièrement adaptées à ce type de nuisances sonores en ce qui concerne les champs d'aviation militaires.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux mesures susceptibles d'être prises pour réduire les nuisances sonores générées par l'exploitation des bases aériennes militaires et des champs de tirs aériens. Conscients des nuisances sonores occasionnées par l'activité aérienne aux populations riveraines de ces installations militaires, les ministres chargés de la défense et de l'environnement ont conclu un protocole ayant pour objet de définir et de conduire des actions communes ou concertées visant à préserver au mieux l'environnement sonore des aérodromes d'État. Dans ce cadre, un certain nombre d'actions de nature à améliorer la situation des riverains des aérodromes militaires sont conduites. Le dialogue et la coopération entre ces deux ministères ont été renforcés : un organe de concertation et de suivi conjoint, la commission mixte « défense environnement », a été constitué. Le ministère de la défense a décidé de développer la concertation entre les élus, les associations et les commandants de formation en vue de mettre en oeuvre une politique active en matière de réduction des effets des nuisances sonores. Ainsi sont élaborées, sous la présidence des préfets et dans le cadre des commissions consultatives de l'environnement, des chartes de qualité de l'environnement sonore adaptées à chaque aérodrome. En effet, les nuisances sonores peuvent être réduites en apportant aux activités des bases aériennes des aménagements compatibles avec leurs missions, notamment en termes d'horaires et de rythme des mouvements, de procédures de vol, de sensibilisation des équipages comme des contrôleurs au sol.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Thomas](#)

Circonscription : Marne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34612

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2004, page 1520

Réponse publiée le : 6 juillet 2004, page 5121